

Un formulaire par formation et par participants

FORMATION

Intitulé de la formation :

Date et lieu :

PARTICIPANTS

NOM – Prénom :

Fonction(s) :

Maire

Conseiller municipal

Vice-président EPCI

Adjoint au Maire

Président EPCI

Conseiller communautaire

Collectivité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Courriel :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES

DIFE**

COLLECTIVITÉ *

ÉLU(E)

* Coordonnées de la collectivité à facturer :

* SIRET de la collectivité :

* N° de bon de commande ou d'engagement CHORUS PRO :

** Dossier de financement à réaliser sur www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu

CONTACT

Bulletin à renvoyer au service formation
de l'AMF63 :

Mail : contact@maires63.asso.fr

Camille ANDRIEU - 06 08 26 62 58
c.andrieu@maires63.asso.fr

SIGNATURE

Date : ___ / ___ / ____

Signature* et cachet

(* les deux pages doivent être signés)

L'inscription est obligatoire. Dans le cadre d'une prise en charge des frais pédagogique Élu(e) ou Collectivité, après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de formation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF63. La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF63 est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Dans le cadre d'une prise en charge des frais pédagogique DIFE, après réception du bulletin d'inscription, le stagiaire reçoit un lien lui permettant de réaliser son dossier de financement sur www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu.

Engagement

L'AMF63 s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention ou le dossier DIFE et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

Documents et propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayants-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

Conditions de paiement et pénalités de retard

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF63 conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Report ou annulation de formation

L'AMF63 se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF63, les frais d'inscription seront remboursés.

En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF63 par écrit. En cas d'annulation justifiée moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF63 facturera 30% du coût de la formation (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'AMF63 tels que : refus de congés de formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche). En cas d'annulation ou d'absence non justifiée l'AMF63 facturera la totalité de la prestation. En cas de financement de la formation au titre du DIF, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire. La non présentation du stagiaire à la date du début de la formation est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF63, Service formation, Parc Technologique La Pardieu, 7 rue Condorcet, 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Litiges et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents.

TARIFS

Adhérent AMF63 : 250 € la journée
Adhérent AMF63 : 150 € la demi-journée
Non adhérent AMF63 : 300 € la journée
Non-Adhérent AMF63 : 200 € la demi-journée

SIGNATURE

Date : ___ / ___ / ____
Signature et cachet

L'AMF63 est agréée organisme de formation des élus.